



Président : M. Imre HOLLAI (Hongrie).

POINT 40 DE L'ORDRE DU JOUR

Réduction des budgets militaires :

- a) Rapport de la Commission du désarmement;
- b) Rapport du Secrétaire général

POINT 48 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix : rapport du Comité spécial de l'océan Indien

POINT 49 DE L'ORDRE DU JOUR

Conférence mondiale du désarmement : rapport du Comité *ad hoc* pour la Conférence mondiale du désarmement

POINT 54 DE L'ORDRE DU JOUR

Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) :

- a) Rapport du Comité du désarmement;
- b) Rapport du Secrétaire général

POINT 55 DE L'ORDRE DU JOUR

Désarmement général et complet :

- a) Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation d'armes radiologiques : rapport du Comité du désarmement;
- b) Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et interdiction des systèmes antisatellites : rapport du Comité du désarmement;
- c) Arrangements institutionnels relatifs au processus du désarmement;
- d) Non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas actuellement : rapport du Comité du désarmement;
- e) Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armements : rapport du Comité du désarmement;
- f) Négociations sur la limitation des armes stratégiques

POINT 133 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

- a) Rapport du Comité du désarmement;
- b) Application de la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement et examen des initiatives et propositions des Etats Membres;

- c) Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement : rapport du Secrétaire général;
- d) Campagne mondiale pour le désarmement : rapport du Secrétaire général

1. M. ERDENECHULUUN (Mongolie) [Rapporteur de la Première Commission] (*interprétation de l'anglais*) : Lors de la 98^e séance plénière, le 9 décembre, j'ai eu l'honneur de présenter à l'Assemblée 17 des 23 rapports de la Première Commission sur des questions de désarmement. Il a fallu attendre, pour prendre une décision sur les six rapports restants, que la Cinquième Commission se prononçât quant aux incidences administratives et financières concernant certains des projets de résolution contenus dans ces rapports. Maintenant que la Cinquième Commission a achevé sa tâche, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée les rapports contenus dans les documents suivants : A/37/652 sur le point 40 de l'ordre du jour, A/37/660 sur le point 48 de l'ordre du jour, A/37/661 sur le point 49 de l'ordre du jour, A/37/666 sur le point 54 de l'ordre du jour, A/37/667 sur le point 55 de l'ordre du jour et A/37/670 sur le point 133 de l'ordre du jour.

2. Les rapports susmentionnés contiennent 31 projets de résolution qui ont été adoptés par la Première Commission. Sur ces 31 projets de résolution, la Première Commission a adopté les projets suivants sans procéder à un vote : le projet de résolution A, relatif à la réduction des budgets militaires, contenu dans le document A/37/652; le projet de résolution relatif à l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, contenu dans le document A/37/660; quatre des projets de résolution contenus dans le document A/37/667 : projet de résolution B, relatif au rapport de la Commission indépendante pour les questions de désarmement et de sécurité; projet de résolution C, ayant trait aux armes radiologiques; projet de résolution H, relatif à la Conférence des parties chargée de l'examen du traité interdisant de placer des armes nucléaires sur le fond des mers; projet de résolution K, concernant les arrangements institutionnels relatifs au processus de désarmement; et, dans le document A/37/670, le projet de résolution D, relatif aux mesures propres à accroître la confiance, et le projet de résolution F, relatif au désarmement régional.

3. Après ces brèves remarques d'introduction, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée, aux fins d'examen et d'adoption, les projets de résolution recommandés par la Première Commission dans ces rapports.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Première Commission.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les déclarations se limiteront donc à des explications de vote. La position des délégations concernant les diverses recommandations de la Première Commission a été clairement exprimée en Commission et se trouve dans les comptes rendus officiels qui s'y rapportent.

5. Puis-je rappeler aux membres que, conformément au paragraphe 7 de sa décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que, lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en Commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. Puis-je également rappeler aux membres que, conformément à la même décision, les explications de vote doivent être limitées à 10 minutes et doivent être prononcées par les représentants à partir de leur place.

6. Nous allons maintenant examiner le rapport de la Première Commission sur le point 40 de l'ordre du jour [A/37/652]. L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les deux projets de résolution recommandés par la Première Commission au paragraphe 12 du rapport.

7. L'Assemblée va d'abord prendre une décision sur le projet de résolution A, qui a été adopté par la Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution A est adopté (résolution 37/95 A).

8. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution B. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences financières et administratives de ce projet de résolution figure dans le document A/37/730. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Burundi, Canada, Chili, Colombie, Comores, Chypre, Kampuchea démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, El Salvador, Fidji, Finlande, France, Gabon, Allemagne, République fédérale d', Grèce, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Islande, Indonésie, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre.

Votent contre : Afghanistan, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, République démocratique allemande, Grenade, Hongrie, République démocratique populaire lao, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

S'abstiennent : Angola, Argentine, Brésil, Chine, Congo, Ghana, Inde, Mozambique, Zambie.

Par 96 voix contre 13, avec 9 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 37/95 B)¹.

9. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va à présent examiner le rapport de la Première Commission sur le point 48 de l'ordre du jour [A/37/660]. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 du rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figure dans le document A/37/731. La Première Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée désire faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 37/96).

10. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

11. M. MOHAMMADI (République islamique d'Iran) [*interprétation de l'anglais*] : C'est avec beaucoup de réticence que la République islamique d'Iran s'est jointe au consensus sur le projet de résolution relatif à l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix. En effet, cette résolution ne fait que manifester le fait qu'une petite minorité d'Etats Membres, profitant de la règle du consensus suivie jusqu'à présent, ont pu imposer à la Commission un état d'impuissance. Ils demandent "l'harmonisation des points de vue" avant de pouvoir se joindre à l'écrasante majorité des Membres pour aboutir à des résultats positifs. Nous ne sommes pas contre l'harmonisation des points de vue mais, au cours des trois dernières années, nous avons pu constater que les membres de cette minorité non seulement n'ont pris aucune mesure de leur propre initiative pour harmoniser ces points de vue, mais ils ont même rejeté les initiatives des autres pays en ce sens. Nous sommes donc bien fondés à penser que l'harmonisation des points de vue n'est qu'une excuse pour bloquer les travaux de la Commission, permettant ainsi une utilisation erronée de la règle du consensus.

12. Tout cela se produit alors que le terrible accroissement militaire occidental se poursuit dans la région et que la présence militaire de l'Union soviétique en Afghanistan se poursuit également. Nous pensons donc que, en raison de la règle du consensus, la Commission a peut-être perdu son caractère nécessaire de productivité. Certains Etats Membres ont cherché à créer une atmosphère de chantage au sein de la Commission en menaçant de se retirer si le *statu quo* actuel était menacé. Nous estimons que la participation de tout Etat à la Commission représente un privilège pour celui-ci et ne doit donc pas être considérée comme une faveur que l'on accorde à d'autres.

13. M. SHUSTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La délégation soviétique souhaite faire la déclaration suivante dans le cadre de la résolution qui vient d'être adoptée sur la question de la création d'une zone de paix dans l'océan Indien.

14. Le travail du Comité spécial de l'océan Indien a clairement montré, au cours des dernières années, deux tendances dans l'approche d'un problème aussi vaste et complexe que celui du maintien de la sécurité dans l'océan Indien. L'une d'entre elles exprime le désir des Etats du littoral et de l'arrière-pays de la région de démilitariser l'océan Indien et de parvenir à éliminer les bases militaires, de faire en sorte que les grandes flottes étrangères se retirent et d'obtenir l'engagement de tous les Etats, sur la base d'un traité, de respecter cette zone de paix. Telle est l'approche des pays non alignés qui s'est manifestée dans le projet de résolution qu'ils ont proposé au Comité spécial. Ce projet comportait tous les éléments nécessaires à l'application des décisions pertinentes de l'Assemblée générale relatives à la réunion d'une conférence internationale sur l'océan Indien. On y indiquait la date exacte de l'ouverture de la Conférence proposée par les gouvernements des Etats qui ont lancé l'idée de la création d'une zone de paix dans l'océan Indien, c'est-à-dire le 9 mai 1983. Il y était également tenu compte du désir des pays occidentaux que les efforts soient poursuivis pour assurer l'harmonisation nécessaire des positions restant à régler. Le Comité spécial était chargé de préparer un ordre du jour provisoire et de s'occuper de toutes les décisions en matière d'organisation concernant la Conférence.

15. L'Union soviétique a appuyé les principaux éléments marquant cette politique et a fait, de son côté, plusieurs propositions concernant les aspects de la sécurité dans les océans, la limitation mutuelle des activités des flottes navales, l'instauration d'un climat de paix dans les mers et les océans et la non-extension des sphères d'activité de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord [OTAN] et du Traité de Varsovie à l'Asie, à l'Afrique et à l'Amérique latine. Cela, bien sûr, s'applique aussi entièrement à l'océan Indien.

16. Dans son intervention à l'Assemblée générale, au cours du débat général, le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, M. Gromyko, a déclaré :

“Dès à présent, sans attendre la convocation de cette conférence, nous invitons tous les Etats dont les navires croisent dans les eaux de l'océan Indien, à s'abstenir de tout acte susceptible d'aggraver la situation dans cette région. Cela signifie ne pas y envoyer d'importantes formations de marine de guerre, ne pas effectuer d'exercices militaires, ne pas élargir ni moderniser les bases militaires de ceux des Etats non côtiers qui disposent de telles bases dans le bassin de l'océan Indien.”
[13^e séance, par. 130.]

17. Cependant, les légitimes aspirations des Etats de la région de l'océan Indien, qu'appuient les pays socialistes, se sont trouvées opposées à la politique des pays de l'OTAN, surtout à celle des Etats-Unis d'Amérique, qui, essentiellement, sont des adver-

saires de la création d'une zone de paix dans la région de l'océan Indien. En bref, la politique des Etats-Unis a pour but d'établir un contrôle politique et militaire américain dans cette région afin de se livrer au chantage à l'égard des Etats du littoral et de l'arrière-pays et de freiner et restreindre leur développement économique et social.

18. Nous ne devons pas manquer de noter que la région de l'océan Indien est en train d'être transformée par les Etats-Unis en une nouvelle région de base avancée d'activité militaire dirigée contre l'Union soviétique. Ce sont précisément les partisans de cette politique qui ont cherché à empêcher la convocation de la Conférence, qui devait avoir lieu en 1981. Ils ont également empêché l'adoption du projet de résolution concernant la convocation de la Conférence en 1983 proposé par les pays non alignés, dont j'ai déjà parlé.

19. Toutes les références faites par les délégations des pays occidentaux aux événements concernant l'Afghanistan qui, disent-elles, empêchent la convocation de la Conférence sur l'océan Indien sont tout à fait dénuées de fondement, car saboter la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix a été depuis longtemps, bien avant les événements d'Afghanistan, l'attitude des Etats-Unis. Bien avant ces événements, ils ont sapé la tenue de pourparlers bilatéraux soviéto-américains sur la limitation des activités militaires dans la région de l'océan Indien.

20. La délégation soviétique ne s'est pas opposée à l'adoption par consensus d'un projet de résolution sur l'océan Indien, parce qu'il confirme le mandat du Comité spécial et prévoit la poursuite de ses travaux visant la préparation de la Conférence sur l'océan Indien qui devrait être convoquée au cours du premier semestre de 1984.

21. Cependant, nous regrettons que, conformément à cette résolution, on renvoie à nouveau la date de convocation de la Conférence et que l'on ne prévoi pas la poursuite indispensable des travaux préparatoires du Comité spécial pendant 12 semaines, comme l'auraient voulu de nombreuses délégations.

22. La position de la délégation soviétique et d'autres délégations des pays socialistes est exposée dans le document A/C.1/37/11, en date du 1^{er} décembre 1982.

23. Pour terminer, nous tenons à ce que le compte rendu de la présente séance reflète l'expression de notre vive satisfaction à l'égard de M. Fonseka, président du Comité spécial de l'océan Indien, qui a déployé de grands efforts pour essayer d'arriver à un compromis fort difficile, au sujet duquel de nombreuses délégations ont exprimé leur sentiment.

24. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au rapport de la Première Commission sur le point 49 de l'ordre du jour [A/37/661]. Le projet de résolution que recommande la Commission figure au paragraphe 8 de ce rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figure dans le document A/37/732. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de résolution sans le mettre aux voix ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 37/97).

25. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons à présent examiner le rapport de la Première Commission sur le point 54 de l'ordre du jour [A/37/666].
26. Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le scrutin.
27. M. KOR BUN HENG (Kampuchea démocratique) : Je voudrais expliquer le vote de ma délégation sur tous les projets de résolution contenus dans le rapport.
28. Ma délégation attache une très grande importance à ces projets de résolution. En effet, depuis quatre ans, le peuple du Kampuchea fait face à une guerre d'invasion des plus barbares. Elle est une guerre de génocide tendant à exterminer tout un peuple et toute une nation, à effacer le Kampuchea de la carte du monde au bout de quelques générations, tout comme le fut, au XVII^e siècle, le Royaume islamique de Champa. Les envahisseurs utilisent à cet effet les armes classiques, l'arme de la famine et les armes chimiques les plus perfectionnées.
29. Le Gouvernement du Kampuchea démocratique a, depuis 1979, alerté la communauté internationale. En 1979 et en 1980, la guerre chimique faisait déjà rage au Kampuchea, causant des milliers de victimes, tuées ou gravement empoisonnées par des tirs d'obus libérant des gaz toxiques, par des épandages aériens de produits chimiques toxiques et l'empoisonnement des sources d'eau. Les régions affectées étaient peu habitées, situées dans les parties reculées du pays et sous contrôle du Gouvernement du Kampuchea démocratique. Aujourd'hui, la guerre chimique gagne en ampleur et en étendue et atteint les régions peuplées, même celles placées sous le contrôle provisoire de l'ennemi. Au cours de la saison sèche 1981-1982, nos services responsables ont recensé 1 214 tués, dont 42 familles entières, et 414 sérieusement empoisonnés. En ce début de la présente saison sèche, les envahisseurs ont déjà repris la guerre chimique au Kampuchea. Vers la fin de septembre dernier, l'ennemi a envoyé au Kampuchea une grande quantité d'armes chimiques qu'il a stockées à Tramkâk, dans la province de Takéo, dans le sud-ouest du Kampuchea. Le 31 octobre dernier, les armes chimiques ennemies ont tué 6 habitants et gravement intoxiqué 44 autres dans la province de Battambang. Le même jour, 110 habitants du village de Sok San, situé près de la frontière entre le Kampuchea et la Thaïlande, ont été tués par des obus à gaz toxiques libérant une fumée jaune.
30. Ces armes, prohibées par le Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève en 1925, et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, causent des souffrances atroces aux victimes avant leur décès et des contaminations résiduelles qui affectent le développement physique et mental de ceux qui ont la chance d'y survivre et de leurs descendants. Elles constituent, par ailleurs, un grave danger pour l'environnement humain et écologique par leur contamination résiduelle durable. Ma délégation tient à exprimer ici ses sincères remerciements et sa gratitude à tous les pays qui, réellement soucieux de faire respecter le Protocole signé à Genève en 1925 et la Convention ont bien voulu parrainer les projets de résolution à cet effet ou ont bien voulu apporter leur concours actif à la recherche des preuves de l'usage des armes chimiques et à toxines au Kampuchea, au Laos et en Afghanistan et porter les résultats des analyses à l'attention de la communauté internationale.
31. Ma délégation estime que l'adoption ou le rejet des projets de résolution sur les armes chimiques et bactériologiques aura des répercussions vitales sur le peuple du Kampuchea, qui mène aujourd'hui une lutte extrêmement difficile pour la survie nationale, lutte qui fait partie aussi de la lutte pour la paix et la sécurité internationales et pour la défense de la Charte des Nations Unies.
32. Pour ce qui est du projet de résolution A, ma délégation apprécie le paragraphe 5 du dispositif dans lequel l'Assemblée générale réaffirme la demande qu'elle a adressée à tous les Etats de s'abstenir... d'implanter des armes chimiques sur le territoire d'autres Etats. Mais, malheureusement, il se trouve qu'un des auteurs de ce projet de résolution est l'agresseur de mon pays, qui autorise l'implantation des armes chimiques et bactériologiques pour mener la guerre chimique contre le peuple du Kampuchea. Devant un tel cynisme, ma délégation ne peut que s'abstenir lors du vote.
33. Ma délégation se joindra au consensus sur le projet de résolution B, conformément à notre vœu ardent de voir conclure le plus tôt possible une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction. Une telle convention pourra, sans nul doute, contribuer positivement au processus du désarmement général et complet et pourra, si elle est appliquée et respectée, épargner aux peuples du monde d'être victimes de ces armes horribles, comme c'est le cas actuellement pour les peuples du Kampuchea, du Laos et de l'Afghanistan.
34. Ma délégation votera pour le projet de résolution C, parce qu'il répond positivement à l'appel lancé, depuis novembre 1981, par le Gouvernement du Kampuchea démocratique pour la convocation d'urgence d'une conférence internationale, afin d'adopter des mesures efficaces visant à mettre un terme aux guerres chimiques et bactériologiques actuellement perpétrées non seulement au Kampuchea, mais également au Laos et en Afghanistan.
35. Ma délégation votera également pour le projet de résolution D, qui donnera au Secrétaire général des moyens appropriés pour poursuivre les enquêtes sur l'utilisation des armes chimiques et bactériologiques, en violation du Protocole signé à Genève en 1925.
36. Enfin, ma délégation votera pour le projet de résolution E. Au deuxième alinéa du préambule, l'Assemblée générale a bien noté la conclusion finale du Groupe d'experts chargé d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques selon laquelle "il n'est pas en mesure d'affirmer que les allégations ont été prouvées, mais il ne peut non plus rejeter les éléments de preuve indirects qui laisseraient supposer l'emploi possible d'une substance chimique toxique quelconque dans certains cas". Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour rendre hommage

au travail accompli par le Groupe d'experts. Néanmoins, cela ne signifie pas que ma délégation soit entièrement d'accord avec le rapport du Groupe d'experts, sur lequel elle a beaucoup de réserves et d'observations à faire. Elle regrette, notamment, que le Groupe d'experts n'ait pu se rendre au Kampuchea démocratique et y mener son enquête sur le terrain même, à la fois à cause du problème de communications et à cause du fait que le Groupe d'experts n'a pas informé en temps nécessaire le Gouvernement du Kampuchea démocratique de son intention de se rendre en territoire sous contrôle du Kampuchea démocratique. Il est indispensable que de telles enquêtes, dont l'importance et le sérieux n'échappent à personne, soient préparées avec minutie et dans toutes les conditions objectives nécessaires, d'autant plus qu'elles auront lieu dans un pays en pleine guerre.

37. M. SHUSTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Je voudrais parler très brièvement du point 54 de l'ordre du jour, qui a donné lieu à toute une série de projets de résolution dont il est question dans le rapport de la Première Commission.

38. De l'avis de l'Union soviétique comme de nombreux autres Etats, l'une des questions les plus actuelles et les plus importantes dans le domaine du désarmement est celle de l'interdiction et de la destruction des armes chimiques et bactériologiques. C'est pourquoi le projet de résolution B, qui compte plusieurs auteurs, a été adopté par consensus à la Première Commission. Ce projet de résolution contient des dispositions constructives et prie en outre instamment le Comité du désarmement d'accélérer, à titre hautement prioritaire, au cours de sa session de 1983, l'élaboration d'une convention sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction. Cette question est très importante à nos yeux, et nous appuierons ce projet de résolution.

39. L'Assemblée générale est également invitée à prendre une décision sur le projet de résolution A, qui a été déposé par les Etats socialistes et adopté par la Première Commission. Ce projet de résolution a pour but d'activer les efforts des Etats visant l'interdiction complète des armes chimiques et leur destruction. On y confirme la nécessité de conclure le plus tôt possible une convention internationale appropriée et on fait appel à tous les Etats pour qu'ils facilitent par tous les moyens possibles la conclusion d'une telle convention. L'Union soviétique, qui continue d'être en faveur d'une interdiction complète de toutes les armes chimiques, n'a cessé de présenter des propositions concrètes dans ce but. A la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, l'Union soviétique a présenté un projet de dispositions essentielles d'une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction. L'examen au Comité du désarmement de la proposition de l'Union soviétique montre qu'elle ouvre de réelles possibilités de progresser dans les négociations et la délégation soviétique est prête à participer à de tels pourparlers. La position des pays socialistes est marquée par un élément important, à savoir que, aujourd'hui, alors

qu'on cherche à interdire les armes chimiques, les Etats devraient déjà s'abstenir de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types d'armes chimiques.

40. Il est encore temps, selon nous, d'interdire les armes chimiques avant que la course à de telles armes n'échappe à tout contrôle. Malheureusement, le projet de résolution D, parrainé par la France, vise un but tout à fait opposé. Il réduit à néant les rares accords qui ont déjà été réalisés dans ce domaine, grâce aux efforts de nombreux Etats, et qui ont acquis force de loi dans la vie internationale. Ce projet de résolution crée des mécanismes douteux qui permettraient à certains d'empoisonner l'atmosphère déjà lourde des négociations au Comité du désarmement et de rendre ces négociations encore plus difficiles. Nous avons donc l'intention de voter contre ce projet et nous invitons les autres délégations à faire de même.

41. M. MOUSSAOUI (Algérie) : La délégation algérienne s'est toujours prononcée en faveur de l'interdiction du recours aux armes chimiques, de leur fabrication et de leur stockage. C'est pourquoi elle se prononcera en faveur des projets A, B et C. Elle s'abstiendra sur le projet D pour les raisons qu'elle a déjà expliquées à la Première Commission. Ma délégation tient à préciser également qu'elle ne pourra pas se prononcer en faveur du projet de résolution E pour les raisons qu'elle a déjà expliquées à la Commission lors de la trente-cinquième séance. Du fait du caractère polémique qui a présidé à l'examen de cette question, elle s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution E.

42. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les cinq projets de résolution recommandés par la Première Commission au paragraphe 21 de son rapport [*ibid.*].

43. Je mets d'abord aux voix le projet de résolution A, intitulé "Interdiction des armes chimiques et bactériologiques". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bolivie, Botswana, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, République centrafricaine, Tchad, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, République dominicaine, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde², Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Qatar, Roumanie, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-

Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Bhoutan, Brésil, Birmanie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Kampuchea démocratique, Danemark, Djibouti, El Salvador, Finlande, France, Allemagne, République fédérale d', Grèce, Guatemala, Honduras, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Liban, Luxembourg, Malawi, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Paraguay, Philippines, Portugal, Arabie saoudite, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay.

Par 95 voix contre une, avec 46 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 37/98 A)².

44. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La Commission a adopté le projet de résolution B, intitulé "Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)", sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 37/98 B).

45. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution C, intitulé "Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Chypre, Kampuchea démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Fidji, Finlande, France, Gabon, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Islande, Inde², Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Afghanistan, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Grenade, Hongrie, République démocratique populaire

lao, Mongolie, Mozambique, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

S'abstiennent : Guinée.

Par 124 voix contre 15, avec une abstention, le projet de résolution C est adopté (résolution 37/98 C)².

46. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais mettre aux voix le projet de résolution D, intitulé "Procédures provisoires visant à maintenir l'autorité du Protocole signé à Genève en 1925". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figure dans le document A/37/733. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Botswana, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Kampuchea démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Fidji, France, Allemagne, République fédérale d', Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Inde², Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Malawi, Malaisie, Maldives, Malte, Mauritanie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Portugal, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Afghanistan, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Congo, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Ethiopie, République démocratique allemande, Grenade, Hongrie, République démocratique populaire lao, Jamahiriya arabe libyenne, Mongolie, Pologne, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

S'abstiennent : Algérie, Argentine, Bahreïn, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Chypre, Finlande, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Iraq, Jordanie, Koweït, Madagascar, Mali, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Panama, Pérou, Qatar, Sierra Leone, Sri Lanka, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Venezuela, Yémen, Yougoslavie.

Par 86 voix contre 19, avec 33 abstentions, le projet de résolution D est adopté (résolution 37/98 D)².

47. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais mettre aux voix le projet de résolution E, intitulé "Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bolivie, Botswana, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie,

Comores, Costa Rica, Kampuchea démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Fidji, France, Gabon, Allemagne, République fédérale d', Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Malawi, Malaisie, Malte, Mauritanie, Maurice, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Portugal, Rwanda, Sainte-Lucie, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Afghanistan, Angola, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Congo, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Ethiopie, République démocratique allemande, Grenade, Hongrie, République démocratique populaire lao, Jamahiriya arabe libyenne, Mongolie, Mozambique, Pologne, Roumanie, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

S'abstiennent : Algérie, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Brésil, Birmanie, Burundi, Chypre, Finlande, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Koweït, Mali, Mexique, Népal, Nicaragua, Panama, Pérou, Qatar, Sri Lanka, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Venezuela, Yémen, Yougoslavie.

Par 83 voix contre 22, avec 33 abstentions, le projet de résolution E est adopté (résolution 37/98 E)³.

48. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Soudan qui souhaite expliquer son vote.

49. M. ABDELWAHAB (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation de la République démocratique du Soudan reste fermement convaincue que l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et leur destruction constituent l'une des mesures de désarmement les plus urgentes.

50. Nous nous sommes abstenus lors du vote sur le projet de résolution A contenu dans le document A/37/666, car le dixième alinéa de son préambule nous pose un problème. Notre attitude est motivée par le fait que nous ne pouvons souscrire aux arguments légitimant la possession d'armes chimiques et admettre que la possession de telles armes soit liée à des conditions géographiques.

51. Aux yeux de ma délégation, la paix est indivisible, de même que le désarmement général. Si le dixième alinéa du préambule avait été mis aux voix, nous aurions voté contre.

52. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant examiner le rapport de la Première Commission sur le point 55 de l'ordre du jour [A/37/667]. L'Assemblée va se prononcer sur les 11 projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 40 du rapport.

53. Le projet de résolution A est intitulé "Non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas actuellement". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Angola, Argentine, Bahreïn, Barbade, Bénin, Bhoutan, Botswana, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, République centrafricaine, Tchad, Congo, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, République dominicaine, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, Finlande, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Swaziland, République arabe syrienne, Trinité-et-Tobago, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Haute-Volta, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre : Australie, Belgique, Canada, Danemark, France, Allemagne, République fédérale d', Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Algérie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Birmanie, Chili, Colombie, Comores, Costa Rica, Chypre, Kampuchea démocratique, Djibouti, El Salvador, Gabon, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Irlande, Israël, Jamaïque, Liban, Libéria, Malawi, Maroc, Népal, Oman, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Suède, Thaïlande, Togo, Tunisie, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Yougoslavie, Zaïre.

Par 79 voix contre 18, avec 51 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 37/99 A).

54. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution B est intitulé "Rapport de la Commission indépendante pour les questions de désarmement et de sécurité". La Commission a adopté le projet de résolution B sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 37/99 B).

55. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution C, intitulé "Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation d'armes radiologiques". La Commission a adopté le projet de résolution C sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution C est adopté (résolution 37/99 C).

56. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution D est intitulé "Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et interdiction des systèmes anti-satellites". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Comores, Congo, Costa Rica, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie⁴, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Afghanistan, Angola, Argentine, Bénin, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Colombie, Cuba, Tchécoslovaquie, Equateur, Egypte, République démocratique allemande, Guinée-Bissau, Hongrie, République démocratique populaire lao, Liban, Madagascar, Mexique, Mongolie, Mozambique, Panama, Pérou, Pologne, Arabie saoudite, Sri Lanka, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Viet Nam.

Par 112 voix contre zéro, avec 29 abstentions, le projet de résolution D est adopté (résolution 37/99 D)⁴.

57. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution E est intitulé "Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armements". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Angola, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Birmanie, Burundi, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba⁵, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Islande, Indonésie, Iran (République islamique d'),

Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Afghanistan, Argentine, Brésil, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, France, République démocratique allemande, Guyana, Hongrie, Inde, République démocratique populaire lao, Mexique, Mongolie, Mozambique, Panama, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Viet Nam.

Par 121 voix contre zéro, avec 22 abstentions, le projet de résolution E est adopté (résolution 37/99 E)⁵.

58. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution F est intitulé "examen de l'Etude complète de la question des zones exemptes d'armes nucléaires sous tous ses aspects et établissement d'une étude complémentaire". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences financières et administratives de ce projet de résolution figure dans le document A/37/734. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Rou-

manie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Inde.

S'abstiennent : Guyana, Etats-Unis d'Amérique.

Par 141 voix contre une, avec 2 abstentions, le projet de résolution F est adopté (résolution 37/99 F)³.

59. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution G est intitulé "Mesures visant à fournir des informations objectives sur les potentiels militaires". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Chypre, Kampuchea démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Fidji, Finlande, France, Gabon, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Islande, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Afghanistan, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Guyana, Hongrie, Inde, République démocratique populaire lao, Mongolie, Mozambique, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Zambie.

Par 121 voix contre zéro, avec 17 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 37/99 G)³.

60. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution H est intitulé "Deuxième

Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol". La Commission a adopté le projet de résolution H sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution H est adopté (résolution 37/99 H).

61. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution I est intitulé "Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Angola, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Argentine, Colombie, Equateur, Jamaïque, Mexique, Pérou, Venezuela.

Par 135 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 37/99 I)³.

62. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution J est intitulé "Recherche-développement à des fins militaires". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figure

dans le document A/37/734. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d'Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 137 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le projet de résolution J est adopté (résolution 37/99 J)³.

63. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution K est intitulé "Arrangements institutionnels relatifs au processus du désarmement". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figure dans le document A/37/734. La Première Commission a adopté le projet de résolution K sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution K est adopté (résolution 37/99 K).

64. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie qui souhaite expliquer son vote.

65. M. ECONOMIDES (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : En ce qui concerne la résolution intitulée "Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation d'armes radiologiques" que nous venons d'adopter dans le cadre du point 55

de l'ordre du jour, je tiens à dire ce qui suit. Pour ce qui est du paragraphe 2, ma délégation croit comprendre que, par "installations nucléaires", on entend installations nucléaires pacifiques et que c'est de ces installations-là qu'il faut envisager d'améliorer la protection contre des attaques militaires.

66. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons donc passer au rapport de la Première Commission sur le point 133 de l'ordre du jour [A/37/670]. Aucune délégation n'ayant souhaité expliquer son vote avant le scrutin, l'Assemblée va se prononcer sur les 10 projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 44 du rapport.

67. Le projet de résolution A est intitulé "Gel des armes nucléaires". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Australie, Belgique, Canada, France, Allemagne, République fédérale d'Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Chine, Danemark, Guatemala, Islande, Japon, Somalie.

Par 122 voix contre 16, avec 6 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 37/100 A)³.

68. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution B est intitulé "Gel des armements nucléaires". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh,

Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Australie, Belgique, Canada, France, Allemagne, République fédérale d', Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Danemark, Guatemala, Islande, Philippines, Somalie.

Par 119 voix contre 17, avec 5 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 37/100 B)³.

69. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution C, intitulé "Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Rou-

manie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Australie, Belgique, Canada, Danemark, France, Allemagne, République fédérale d', Islande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Autriche, Finlande, Grèce, Guatemala, Irlande, Israël, Japon, Paraguay.

Par 117 voix contre 17, avec 8 abstentions, le projet de résolution C est adopté (résolution 37/100 C)³.

70. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution D est intitulé "Mesures propres à accroître la confiance". La Commission a adopté le projet de résolution D sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution D est adopté (résolution 37/100 D).

71. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution E est intitulé "Désarmement et sécurité internationale". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Birmanie, Burundi, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Afghanistan, Belgique, Brésil⁶, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélor-

russie, Canada, Cuba, Tchécoslovaquie, France, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Grenade, Hongrie, Italie, République démocratique populaire lao, Luxembourg, Malawi, Mongolie, Mozambique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Viet Nam.

Par 115 voix contre zéro, avec 28 abstentions, le projet de résolution E est adopté (résolution 37/100 E)⁶.

72. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution F est intitulé "Désarmement régional". La Commission a adopté le projet de résolution F sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution F est adopté (résolution 37/100 F).

73. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution G est intitulé "Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement". Le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences administratives et financières de ce projet de résolution figure dans le document A/37/735. La Première Commission a adopté le projet de résolution G sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution G est adopté (résolution 37/100 G).

74. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution H s'intitule "Campagne mondiale pour le désarmement". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Comores, Congo, Costa-Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Iles Salomon, Somalie, Soudan, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant

S'abstiennent : Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Colombie, Danemark, El Salvador, Finlande, France, Allemagne, République fédérale d', Grèce, Guatemala, Islande, Irlande, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Paraguay, Portugal, Arabie saoudite, Espagne, Sri Lanka, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela.

Par 108 voix contre zéro, avec 33 abstentions, le projet de résolution H est adopté (résolution 37/100 H)³.

75. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution I est aussi intitulé "Campagne mondiale pour le désarmement". Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire l'adopter sans procéder à un vote ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 37/100 I).

76. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le dixième projet de résolution, le projet de résolution J, est intitulé : "Campagne mondiale pour le désarmement : mouvements pour la paix et le désarmement". Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire adopter également ce projet de résolution sans procéder à un vote ?

Le projet de résolution J est adopté (résolution 37/100 J).

77. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote.

78. M. SCHELTEMA (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais expliquer le vote des Pays-Bas sur le projet de résolution B contenu dans le document A/37/670, déposé à l'origine par le Mexique et la Suède. Entre le vote à la Première Commission et le vote à présent en séance plénière, un débat intense et complet a eu lieu à la deuxième Chambre de notre parlement sur la notion d'un gel des armes nucléaires à ce stade particulier. Au cours de ce débat extrêmement animé dans notre institution démocratique la plus importante, on a exprimé la crainte que notre vote contre ce projet de résolution sur le gel pourrait être mal interprété. Le Gouvernement des Pays-Bas voudrait donc faire la déclaration supplémentaire suivante qui s'ajoute à l'explication de vote donnée par la délégation des Pays-Bas à la 40^e séance de la Première Commission le 23 novembre.

79. Voter contre un projet de résolution demandant le gel des armes nucléaires pourrait donner l'impression erronée que le Gouvernement et le peuple des Pays-Bas dans son ensemble n'estiment pas qu'il y a déjà trop d'armes nucléaires ou que nous ne sommes pas préoccupés par l'actuelle course aux armes nucléaires. Au contraire, nous sommes absolument convaincus que des réductions importantes du nombre d'armes nucléaires doivent être faites pour arriver à un équilibre plus stable à des niveaux bien inférieurs d'armements nucléaires. C'est également un élément essentiel d'une politique de non-prolifération à long terme efficace. Nous sommes fermement en faveur d'une interdiction des essais nucléaires et d'un arrêt de la production des matières fissiles à des fins mili-

taires. Mon gouvernement est coauteur de projets de résolution en ce sens.

80. Le Gouvernement des Pays-Bas est contre la mise en place en Europe de ce que l'on appelle les armes à neutrons. Cependant, le projet de résolution dont nous sommes saisis ne fait aucune mention des entretiens sur la réduction des armes stratégiques ni des négociations sur les forces nucléaires à moyenne portée qui sont en cours à Genève. Ces négociations visent à réduire considérablement certaines catégories d'armes nucléaires et à en éliminer totalement d'autres. Il est particulièrement intéressant pour nous de constater le déséquilibre qui existe dans la situation en Europe pour ce qui est des forces nucléaires à moyenne portée. Ce déséquilibre se perpétuerait si un gel devait être décidé maintenant. Tous nos efforts visent donc actuellement à favoriser une issue fructueuse des entretiens sur la réduction des armes stratégiques et des négociations sur les forces nucléaires à moyenne portée. Bien qu'un gel concerté à une étape ultérieure du processus de désarmement pourrait contribuer à freiner la course aux armes nucléaires, ce n'est pour l'instant ni la meilleure ni la plus audacieuse manière de traiter la menace nucléaire.

81. M. LUCE (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation voudrait faire deux déclarations pour expliquer son vote sur deux projets de résolution portant sur le point 133 de l'ordre du jour. Mon gouvernement s'est abstenu lors du vote sur le projet de résolution H relatif à la Campagne mondiale pour le désarmement, qui était parrainé par les Gouvernements de la Bulgarie, de la Mongolie, de la Roumanie et du Viet Nam car nous pensons qu'il ne contribue pas à la réalisation des objectifs plus généraux de cette campagne. La résolution est partisane dans son choix des nobles objectifs de la campagne et ne met l'accent que sur quelques-unes des mesures — à notre avis très équivoques — qui seraient requises pour sa mise en œuvre.

82. Le rapport du Secrétaire général du 17 septembre 1981⁷ sur la Campagne mondiale pour le désarmement envisage un débat à l'échelle mondiale, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, pour améliorer la compréhension de la menace croissante de la course aux armements pour la paix et la sécurité internationales. Il assigne à la Campagne les objectifs particuliers d'informer le public par la diffusion d'informations appropriées, de l'éclairer sur les différents problèmes concernant le désarmement et la paix, de bien faire comprendre au grand public les dangers de la situation actuelle et de susciter son appui pour le désarmement.

83. Le document de consensus⁸ mis au point par le Groupe d'experts sur l'organisation et le financement d'une campagne mondiale pour le désarmement sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies fournit des directives claires et nettes pour cette campagne. Elles prévoient que la Campagne devrait être universelle, réunir la participation de tous les Etats, être équilibrée, concrète et objective, traiter des problèmes de désarmement et de sécurité, susciter le débat le plus large possible avec accès de tous les secteurs du public à l'information et refléter tous les points de vue.

84. La résolution 37/100 H, pour sa part, vise à limiter plutôt qu'à faire progresser une discussion véritablement universelle. Si le préambule appuie certains des nobles objectifs de la Campagne, les éléments clefs du dispositif sont incompatibles avec son intention manifeste. Par exemple, le paragraphe 1 porte sur l'organisation d'une action mondiale pour la collecte de signatures en faveur de mesures visant à prévenir la guerre nucléaire, à freiner la course aux armements et à promouvoir le désarmement. La collecte habituelle de signatures par les Etats Membres ne sera pas une contribution réelle à une meilleure compréhension des questions de l'accumulation actuelle des armements ou de la complexité du contrôle des armements et des problèmes de sécurité auxquels le monde est aujourd'hui confronté.

85. Comme nous l'avons expliqué dans notre droit de réponse à la 25^e séance de la Première Commission, le 4 novembre, l'Union soviétique et d'autres pays communistes et totalitaires ont un appareil de propagande officiel efficace qui touche tous les secteurs de la société de leurs pays et dont le seul objectif est d'entraîner l'appui de la politique du régime et la lutte contre tous les points de vue peu désirables ou "étrangers". Ce mécanisme de contrôle peut très facilement fabriquer un nombre impressionnant de signatures à l'appui d'une politique officielle, mais cela n'apporte aucune contribution réelle à la libre expression des opinions ni ne peut mener à un débat équilibré, concret et objectif des problèmes de désarmement et de sécurité qu'ont ceux de la Campagne pour le désarmement.

86. En outre, le paragraphe 2 de la résolution 37/100 H insiste malheureusement non pas sur la meilleure circulation des informations, mais plutôt sur la nécessité d'"éviter la diffusion d'informations fausses et tendancieuses". Ce qui est faux et tendancieux peut être une question d'opinion subjective, et nous ne pouvons pas approuver des formules négatives qui peuvent être utilisées pour justifier la répression.

87. A la même séance, nous avons donné à la Commission des explications détaillées et s'appuyant sur des faits concernant le traitement très dur qui est infligé au mouvement pacifique authentique et indépendant en Union soviétique et dans différents pays de l'Europe orientale. Il n'est donc pas nécessaire de le rappeler aujourd'hui. Cependant, je voudrais faire observer que l'Union soviétique n'a pas cessé d'utiliser son énorme appareil de propagande pour fournir toutes sortes d'appui à des mouvements pacifiques au-delà de ses frontières; il n'y a pas eu non plus le moindre relâchement de la répression en Union soviétique même.

88. Depuis que nous avons pris la parole à la Commission il y a quelques semaines seulement, les membres du mouvement soviétique indépendant pour le désarmement, appelé "Groupe pour établir la confiance entre l'Union soviétique et les Etats-Unis" et dont le cas a été mentionné à la Première Commission, ont reçu une lettre du KGB, la police de sécurité de Moscou, les menaçant de poursuites s'ils continuaient leurs activités en faveur de la paix. L'avertissement du KGB déclarait que les activités du Groupe sont de nature "provocatrice" et qu'une participation continue à ces activités pacifiques entraînerait des procès criminels. En fait, les membres du Groupe

ont été prévenus que les peines prononcées à ces procès seraient extrêmement sévères, étant donné que les premiers avertissements donnés par les autorités étaient restés sans effet. En outre, l'*Associated Press* a signalé, le 26 novembre, que l'agence officielle soviétique TASS — dont nous savons tous qu'elle est un instrument des autorités soviétiques — a dénoncé les membres de ce groupe indépendant et pacifique comme étant "des anti-soviétiques, des renégats et des criminels".

89. A regret, nous sommes forcés d'en arriver à la conclusion que nos discussions sur la nécessité d'une campagne mondiale pour le désarmement ont encore à tempérer les dures réalités que rencontrent les mouvements pacifiques indépendants à l'est.

90. Nous nous sommes donc abstenus lors du vote sur le projet de résolution H parce que, selon nous, il ne reflète pas suffisamment le désir de l'Assemblée de s'engager dans un débat d'ensemble réellement universel et objectif pour ce qui est des questions de désarmement et de sécurité sous tous leurs aspects et dans toutes les régions du monde. Nous nous félicitons des mesures qui ont été prises pour organiser et définir une telle discussion, de même que de l'appui écrasant de la Première Commission au projet de résolution J contenu dans le document A/37/670, qui demande leur application.

91. Nous estimons que ces mesures représentent un pas positif important; toutefois elles ne seront efficaces que si elles sont mises en application. Nous avons donc l'intention de continuer à suivre attentivement l'évolution dans ce domaine pendant l'année à venir afin de déterminer dans quelle mesure l'esprit et la lettre du programme approuvé pour la Campagne sont respectés. Si des résultats positifs sont enregistrés, nous serons les premiers à nous en féliciter; mais si la résolution n'est pas appliquée ou si elle l'est d'une façon futile et superficielle, nous prendrons alors note du fait et nous reviendrons sur la question l'an prochain lors de la trente-huitième session de l'Assemblée générale.

92. En bref, il s'agit d'une question fondamentale et mon gouvernement pense que l'Assemblée générale doit continuer à l'examiner de près. Si nous mettons en application ce que nous préconisons, cela pourrait avoir en fait des conséquences très importantes. Les gouvernements qui sont suffisamment confiants pour permettre aux mouvements de paix authentiques d'exister doivent être capables d'entendre la voix de la raison et être assez confiants pour mettre fin à l'accroissement coûteux et improductif d'armements militaires. C'est notre souhait le plus profond.

93. Je passe maintenant à la résolution relative aux bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement. Bien que ma délégation se soit jointe au consensus sur le projet de résolution G, elle est toutefois préoccupée par les incidences financières d'un tel programme. Certes, nous appuyons les nobles objectifs visant à informer un groupe de personnes sélectionnées sur le plan international des problèmes capitaux de désarmement et de sécurité. Nous sommes également conscients du fait que l'expression "en tenant compte des économies qui peuvent être faites dans le cadre des crédits déjà ouverts" figure dans

le texte du projet de résolution. Toutefois, nous ne pouvons manquer de noter les incidences financières de l'accroissement du nombre de bourses qui de 20 va passer à 25. Nous aurions préféré que toute augmentation du budget pour ce programme soit financée par des réductions équilibrées dans le cadre des crédits existants.

94. Cependant, ainsi que l'indique clairement l'état des incidences administratives et financières [A/C.5/37/79] du projet de résolution relatif au programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement, le coût total supplémentaire pour 1983 va dépasser 134 000 dollars. Cette somme est excessive et ne tient pas suffisamment compte des économies qui peuvent être faites dans le cadre des crédits existants. A ce propos, nous notons que le rapport sur l'examen spécial du programme de travail en cours de l'Organisation des Nations Unies [A/36/658] contient une liste des activités qui figurent dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 "mais qui pourraient être considérées comme étant de faible priorité" [*ibid.*, annexe II]. L'annexe II du rapport contient le programme des bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement qui figure sur cette liste et propose la réduction du nombre des boursiers de 20 à 10 annuellement. Ce rapport a été élaboré par un groupe spécial de hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, composé du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, du Secrétaire général adjoint à l'administration, aux finances et à la gestion, du Sous-Secrétaire général aux services financiers et du Sous-Secrétaire à la planification et à la coordination des programmes.

95. Comme nous l'avons clairement indiqué au cours de la présente session, nous suivrons de très près, à l'avenir, les incidences financières des différentes résolutions, notamment celles concernant les questions auxquelles l'Organisation des Nations Unies elle-même n'accorde pas une haute priorité.

96. M. SHUSTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Je voudrais expliquer le vote de ma délégation sur les résolutions adoptées dans le cadre du point 133 de l'ordre du jour et traitant de la Campagne mondiale pour le désarmement.

97. Les travaux de l'Organisation des Nations Unies se déroulent dans le cadre d'une participation active de la communauté mondiale. Il est significatif à cet égard de noter ce qui s'est passé lors de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Nous partageons l'opinion exprimée par de nombreuses délégations concernant l'importance très grande d'une campagne mondiale pour le désarmement et nous y voyons un instrument important visant à intensifier l'action de toutes les forces éprises de paix du monde. Cela est particulièrement important en raison de la situation internationale présente. C'est ainsi que M. Andropov, secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, a déclaré récemment au cours d'une séance plénière du Comité central du parti communiste, ce qui suit :

"Plus que jamais auparavant, les peuples sont, aujourd'hui, à l'avant-scène de l'histoire. Ils ont

acquis le droit de vote, et personne ne peut étouffer leurs voix. Ils sont capables, par une action réfléchie, d'éliminer la menace d'une guerre nucléaire et de préserver la paix et la vie sur notre planète."

98. Il faut noter avec satisfaction que la participation croissante de l'opinion publique mondiale à l'adoption de mesures concrètes de désarmement joue un très grand rôle dans l'établissement des conditions indispensables à l'adoption par les Etats de mesures pratiques visant à écarter le danger de guerre nucléaire et à faire cesser et inverser la course aux armements.

99. En Union soviétique, le mouvement en faveur de la paix et du désarmement a pris aujourd'hui un caractère réellement universel. Les nombreuses organisations publiques populaires, telles que le Comité soviétique pour la protection de la paix, le Fonds soviétique pour la paix, le Comité soviétique de solidarité avec les pays d'Afrique et d'Asie, l'Union des sociétés amicales soviétiques, le Comité soviétique des anciens combattants et beaucoup d'autres contribuent activement à la lutte visant à réduire la course aux armements et parvenir au désarmement. Cette année seulement, dans notre pays, plus de 20 000 manifestations, auxquelles ont pris part plus de 60 millions de citoyens soviétiques, se sont déroulées. De nombreuses réunions, conférences et rencontres internationales ont eu lieu, et des marches pour la paix ont été organisées. Des représentants de mouvements civiques de plus de 100 pays en provenance de tous les continents ont participé à ces manifestations.

100. La délégation soviétique a appuyé les trois projets de résolution présentés dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement. Nous appuyons les propositions figurant dans les projets de résolution qui donnent un certain nombre de suggestions pour le lancement de la Campagne mondiale pour le désarmement. Dans certains cas, le mouvement a déjà commencé et, dans d'autres, aucune mesure pratique n'a encore été prise. Une orientation positive importante de la Campagne mondiale pour le désarmement figure dans le projet de résolution H parrainé par la République populaire de Bulgarie et plusieurs autres délégations; il s'agit d'organiser, dans le cadre de la Campagne, un recueil de signatures en faveur de mesures visant à prévenir la guerre nucléaire, à freiner la course aux armements et à promouvoir le désarmement. Cette forme d'expression des aspirations des masses populaires pourrait donner à la Campagne mondiale une orientation très précise et permettrait de faire participer de larges masses populaires de divers pays à la lutte contre la course aux armements et pour le désarmement.

101. La délégation soviétique a appuyé le projet de résolution J parrainé par les Etats-Unis d'Amérique et d'autres délégations, qui a été adopté par la Première Commission après avoir été amendé par l'Union soviétique. Nous tenons à souligner que non seulement nous ne nous opposons pas à ce que soient diffusées des informations concernant le désarmement, mais nous sommes toujours favorables à la diffusion la plus large possible de ce genre d'informations. Pour nous, c'est une chose que va de soi. Si quelqu'un prenait conscience seulement aujourd'hui, de la nécessité d'agir de façon adéquate, il ne faudrait

que regretter que cela ne se soit pas produit plus tôt.

102. Cependant, il est très important que ces informations diffusées soient exactes. Dans le cas contraire, elles ne seront pas utiles, mais nuisibles. La disposition que contient la résolution à l'égard de l'exactitude des informations obligera moralement les gouvernements et les différentes agences et institutions à empêcher la diffusion d'informations qui, au lieu d'être exactes, seraient tendancieuses et mensongères et auraient pour but de tromper l'opinion publique.

POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Namibie :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie;
- c) Rapports du Secrétaire général

103. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : En relation avec ce point de l'ordre du jour, l'Assemblée générale est saisie du rapport de la Quatrième Commission concernant l'audition des représentants des organisations intéressées [A/37/619]. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre acte de ce rapport ?

Il en est ainsi décidé (décision 37/426).

104. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de clore la liste des orateurs sur ce point cet après-midi à 17 heures. Puis-je considérer qu'il n'y a pas d'objection à l'encontre de cette proposition ?

Il en est ainsi décidé.

105. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, M. Paul Lusaka, de la Zambie, qui souhaite présenter le rapport du Conseil [A/37/24].

106. M. LUSAKA (Zambie) [Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie] (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord, au nom du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, de vous présenter nos chaleureuses félicitations à l'occasion de votre élection à la présidence de la trente-septième session de l'Assemblée générale et de vous remercier ensuite pour la façon efficace et remarquable dont vous avez dirigé les délibérations de cette session.

107. Je voudrais également remercier le Secrétaire général qui s'est montré profondément conscient des problèmes auxquels se heurtent les Nations Unies et qui ne cesse d'en rechercher la solution et de contribuer à renforcer le rôle et l'efficacité de l'Organisation.

108. Depuis ma dernière déclaration à la 64^e séance de la trente-sixième session, la question de Namibie n'est toujours pas résolue. Seize ans après que l'Organisation des Nations Unies ait mis fin à son mandat sur la Namibie, le régime d'*apartheid* de Pretoria continue à occuper illégalement ce territoire. Au

cours de ces années, l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et diverses conférences internationales ont reconnu la responsabilité que doit assumer la communauté internationale à l'égard du peuple de Namibie et ont exigé le retrait inconditionnel du régime raciste sud-africain du Territoire. L'Afrique du Sud a réagi à ces justes exigences en resserrant son emprise sur la Namibie, en perpétrant des actes d'agression massifs et non provoqués contre les Etats africains indépendants voisins qui ont appuyé le peuple de Namibie dans sa lutte légitime pour l'autodétermination, la justice et l'indépendance, en assassinant les dirigeants du peuple namibien et en arrêtant et en détenant arbitrairement toutes les personnes suspectes d'appartenir à la South West Africa People's Organization [SWAPO], le seul représentant authentique du peuple namibien. La semaine dernière, Amnesty International a été contrainte d'adresser une lettre au régime de Pretoria en l'invitant instamment à s'abstenir de recourir à la torture et à la détention sans procès à l'encontre du peuple namibien et en critiquant les pouvoirs très vastes d'arrestation octroyés à la police et aux troupes.

109. Les positions intransigeantes et belliqueuses du régime raciste de Pretoria continuent à jouir de l'appui et de l'encouragement de certains Etats d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord, dont les relations politiques, économiques et militaires avec le régime d'*apartheid* sapent l'effort global concerté visant à accélérer l'élimination de l'*apartheid* et le retrait des forces d'occupation sud-africaines de la Namibie.

110. Au début du mois dernier, une importante source d'information des Etats-Unis a fait savoir que, à la suite de la politique actuelle d'"engagement constructif" de Washington à l'égard du régime d'*apartheid*, un nombre appréciable de sociétés et de banques américaines ont étendu leurs opérations à l'Afrique du Sud. Selon cette source, les investissements des Etats-Unis en Afrique du Sud — qui représentaient quelque 20 p. 100 de l'ensemble des investissements étrangers — se sont accrus de 13,3 p. 100 en 1981. Quelque 250 compagnies américaines seraient très largement représentées dans les industries de techniques de pointe et dans d'autres industries telles que les moteurs, les produits pharmaceutiques, le pétrole, les produits chimiques, les produits miniers, notamment l'uranium, et le matériel de construction.

111. Le 3 novembre dernier, au mépris d'une résolution adoptée par l'Assemblée générale à une forte majorité, [résolution 37/2] le priant instamment de ne pas faire droit à une demande de prêt de l'Afrique du Sud, le FMI, où quelques amis de l'Afrique du Sud contrôlent une proportion réellement excessive de voix, a approuvé un prêt de 1,1 milliard de dollars des Etats-Unis au régime d'*apartheid* de Pretoria. Les amis de l'Afrique du Sud ont souligné que leur décision d'appuyer la demande de prêt du régime raciste était fondée sur des raisons strictement techniques. Ils ont déclaré que leur décision exprimait leur préoccupation concernant le statut des institutions spécialisées qui, prétendaient-ils, sont des institutions techniques et non politiques régies par leur propre constitution qui limite toute décision

reposant sur des motifs politiques. Derrière cette façade d'interprétation strictement juridique, les amis de l'Afrique du Sud ont continué de saboter les décisions de l'Assemblée générale visant à affaiblir le régime d'*apartheid* et à faire pression sur l'Afrique du Sud pour l'obliger à se retirer de la Namibie. En dépit de ces arguments juridiques fort commodes, les faits démontrent que ces mêmes Etats ont violé les mêmes principes juridiques qu'ils proclament dans un certain nombre d'autres cas pour des raisons beaucoup moins valables que l'élimination de l'*apartheid* et la libération de la Namibie.

112. Chacun sait que les Etats-Unis contribuent pour environ 20 p. 100 aux souscriptions au FMI.

113. Dans un article relatif à la décision du FMI sur le prêt très important consenti à l'Afrique du Sud, l'hebdomadaire *Time* écrivait ce qui suit dans son numéro du 15 novembre 1982 : "le prêt de 1,1 milliard de dollars consenti par le FMI fait plus que couvrir l'accroissement des dépenses militaires de l'Afrique du Sud pour l'exercice 1981-1982; en fait, il finance l'escalade de l'intervention de Pretoria en Namibie et en Angola".

114. Cet appui flagrant donné par une institution spécialisée des Nations Unies aux forces qui continuent de saper le système de droit international, l'ordre et la justice, est véritablement incroyable. Il exige qu'on évalue de façon complète cette dangereuse contradiction qui existe à l'intérieur du système des Nations Unies. Et comment les puissances occidentales, notamment les cinq membres du groupe de contact, pourraient-elles échapper au stigmate de leurs propres contradictions lorsqu'elles prétendent jouer le rôle d'honnêtes intermédiaires dans les négociations sur la Namibie tout en votant pour que le FMI octroie à l'Afrique du Sud un tel prêt qui, en fait, constitue un vote approuvant l'*apartheid*, un vote approuvant l'occupation et l'oppression continues et illégales de la Namibie, ainsi que la déstabilisation croissante de l'Afrique australe ?

115. Conformément à son mandat d'Autorité administrative légale de la Namibie jusqu'à son indépendance, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a tenu une Réunion plénière extraordinaire à Arusha, République-Unie de Tanzanie, du 10 au 14 mai 1982, au cours de laquelle il a adopté — le 13 mai — la Déclaration et le Programme d'action d'Arusha concernant la Namibie [voir A/37/24, par. 767]. Par cette déclaration, le Conseil attire l'attention sur la situation critique qui règne en Namibie et autour de la Namibie à la suite des politiques d'oppression et d'agression du régime d'*apartheid* et il a énoncé des moyens d'intensifier une action concrète de la communauté internationale à l'appui de la lutte menée par le peuple de Namibie pour l'autodétermination sous la conduite de la SWAPO, son seul et authentique représentant. Par la même déclaration, le Conseil a également souligné la solidarité de la communauté internationale avec les Etats de première ligne et le Nigéria, et a pris note avec satisfaction des diverses résolutions adoptées sur la Namibie.

116. Comme on le sait, il y a plus de quatre ans que les efforts globaux visant à rechercher un règlement négocié de l'indépendance de la Namibie ont abouti à l'adoption de la résolution 435 (1978) du

Conseil de sécurité. Depuis lors, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, ainsi que l'Organisation de l'unité africaine [OUA], les Etats de première ligne, le Nigéria et la SWAPO n'ont cessé de renouveler leur engagement envers la mise en œuvre du plan de règlement pour l'indépendance de la Namibie, approuvé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

117. Cependant, l'Afrique du Sud de l'*apartheid* et ses alliés ont continué d'essayer de déformer la question de Namibie, refusant d'y voir un acte de domination coloniale en violation des principes et des objectifs de la Charte des Nations Unies et des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Introduisant dans le débat des arguments et des manœuvres discrédités de rhétorique de la guerre froide, des efforts sont toujours tentés pour lier l'indépendance de la Namibie à la présence de troupes cubaines en Angola, question qui n'a aucun lien avec le plan de règlement des Nations Unies approuvé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et relève de la compétence exclusive et des droits souverains du Gouvernement de la République populaire d'Angola. C'est ce qui montre bien que l'Afrique du Sud et ses alliés continuent de mener une stratégie sans relâche ayant pour but de contenir l'effort global en faveur de l'indépendance de la Namibie, et ce dans le cadre d'une division anachronique et déstabilisante de sphères d'influence et de pouvoir qui relève de la guerre froide. La communauté internationale a rejeté ces manœuvres pleines de duplicité qui n'ont pour but que de justifier l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et de retarder l'indépendance du Territoire.

118. Les seules parties au conflit en Namibie sont l'Afrique du Sud, en tant que puissance illégale d'occupation, d'une part, et le peuple de Namibie, représenté par la SWAPO, d'autre part. Tout essai d'établir un lien entre la libération de la Namibie et d'autres questions extérieures au plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie n'est qu'un appui donné à l'injustice et à l'oppression. Toute notion de *quid pro quod* en ce qui concerne l'indépendance de la Namibie n'est qu'une forme d'extorsion. La Namibie est un otage qui doit être libéré sans rançon, sans conditions et, bien entendu, sans aucun *diktat*. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie rejette catégoriquement toute association entre l'indépendance de la Namibie et cette extorsion, et nous espérons qu'un tel rejet se trouvera reflété dans les décisions prises à la présente session de l'Assemblée générale.

119. Alors que se poursuit la lutte pour l'indépendance de la Namibie, n'oublions pas certains faits fondamentaux. La Namibie relève et relèvera jusqu'à son indépendance de la responsabilité des Nations Unies. Toute ce qui a été fait dans le cadre d'un groupe de contact de puissances occidentales est bloqué depuis que les Etats-Unis ont introduit dans le débat des questions étrangères à celle qui nous occupe et qui ont d'ailleurs mené à une impasse. En tout cas, les efforts du groupe de contact des cinq ne sauraient supplanter la responsabilité des Nations Unies en ce qui concerne la question de Namibie. En fait, alors que la lutte pour l'indépendance de la Namibie progresse vers sa conclusion logique — la victoire —, la

responsabilité des Nations Unies envers la Namibie s'accroît. Le caractère essentiel de l'accroissement de cette responsabilité s'est matérialisé depuis la fin des années 70, lorsque le Conseil de sécurité a commencé à s'occuper de la question de Namibie comme d'une question relevant de la paix et de la sécurité internationales. Ainsi, alors même qu'elles poursuivaient leurs contacts avec le régime d'*apartheid* à Pretoria et les Etats de première ligne, de concert avec le Nigéria et la SWAPO, les cinq puissances occidentales — le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui constituent le groupe de contact, étaient liées par les dispositions de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, qui stipule entre autres que les "Membres confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité le Conseil de sécurité agit en leur nom".

120. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie continuera d'intensifier ses efforts en vue de la libération totale et rapide de la Namibie, en mobilisant l'opinion publique internationale, en dénonçant les activités d'exploitation et d'oppression du régime raciste de Pretoria et de ses alliés en Namibie dans les domaines politique, économique et militaire et en prenant des mesures appropriées visant à préserver l'intégrité territoriale de la Namibie et à protéger ses ressources naturelles. A cette fin et conformément à la résolution 36/121 C par laquelle l'Assemblée générale priait le Secrétaire général, après avoir consulté le Conseil des Nations Unies pour la Namibie quant à son évaluation de la situation dans le Territoire, d'effectuer des travaux préparatoires en vue d'organiser une conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, le Conseil, suite à sa décision prise au cours des réunions tenues à Arusha, organisera cette conférence au siège de l'UNESCO à Paris, en avril 1983. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie espère en la coopération de la communauté internationale à cette conférence.

121. En sa qualité d'Autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à l'indépendance, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie est parfaitement conscient de l'importance qu'il y a à ce que la Namibie soit représentée au sein de la famille des institutions des Nations Unies. Cette représentation, qui a été demandée par l'Assemblée générale, tout en alourdissant sensiblement les responsabilités du Conseil, vise un objectif stratégique essentiel, à savoir la reconnaissance et l'exercice des droits inhérents au peuple namibien au sein de la communauté des nations. Par conséquent, la Namibie, représentée par le Conseil, est devenue membre de diverses institutions spécialisées des Nations Unies, et tout récemment de l'AIEA et de l'UIT. En outre, dans le cadre de cette participation active et visible de la Namibie aux travaux de la communauté internationale, le Conseil a accédé à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 2106 A (XX), annexe]. Il y a trois jours j'ai eu le rare privilège et l'honneur, en ma qualité de président du Conseil, de signer, au nom de la Namibie,

à Montego Bay (Jamaïque) l'Acte final de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer⁹ ainsi que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer¹⁰.

122. Les évidences s'accroissent, montrant que l'épreuve de la Namibie risque d'être fort longue et pénible. L'euphorie du début portant à croire qu'un règlement était à portée de la main s'est évaporée. Cette euphorie n'était pas viable en elle-même; elle n'avait pas de racines propres; pas de raison d'être à proprement parler. Aujourd'hui, nous nous trouvons face à un lien qui fait figure d'extorsion pour l'indépendance de la Namibie; aujourd'hui, nous nous trouvons face à un prêt octroyé par le FMI à l'Afrique du Sud, et cela nous rappelle que le FMI est un club de riches qui prend soin de ses membres; aujourd'hui, nous nous trouvons face aux efforts fébriles déployés par le régime d'*apartheid* en vue de séparer Walvis Bay du reste de la Namibie, comme le prouvent les prétendues élections qui y ont été récemment organisées par les autorités illégales d'occupation; et aujourd'hui, nous nous trouvons face aux plans ourdis par le régime de Pretoria pour légitimer la farce actuelle de gouvernement interne en Namibie.

123. Il y a cinq jours à peine, les forces militaires du régime sud-africain ont envahi le Lesotho, pays voisin, attaquant les foyers, tuant des hommes, des femmes et des enfants innocents, terrorisant des civils sans défense, détruisant des propriétés privées, perpétrant toutes sortes de crimes odieux dans un pays pacifique et souverain d'Afrique. L'Afrique du Sud a également effectué des incursions militaires contre le Mozambique. Et je demande : au nom de quoi tout cela est-il fait ? Le régime raciste répond que c'est au nom de la paix et contre l'African National Congress. Mais nous, ainsi que l'ensemble du monde civilisé, savons bien comment nommer cela; ce n'est pas l'arrogance du pouvoir mais la honte du pouvoir. Nous appelons cela l'épée criminelle du régime d'*apartheid*. Nous disons que c'est la terreur de Pretoria qui veut fonder un empire en Afrique australe. Nous disons que c'est la liberté totale accordée aux hors-la-loi d'Afrique du Sud, leur permettant de mépriser tout ce que défend la Charte des Nations Unies, que ce soit en Namibie ou dans d'autres parties de l'Afrique australe. Et c'est ce à quoi nous devons nous opposer. Voilà ce à quoi doivent faire face à nouveau le Lesotho, le Mozambique, le peuple namibien. C'est ce à quoi s'opposent des hommes et des femmes libres dans le monde entier, y compris la majorité noire de l'Afrique du Sud. C'est ce à quoi s'opposent cette assemblée et toutes les autres institutions des Nations Unies.

124. Ce matin seulement, Anthony Lewis écrivait, dans un article sur la Namibie dans le *New York Times*, que "rien ne pourra avancer en Namibie, et les intentions véritables de l'Afrique du Sud ne pourront être mises en lumière à moins que l'Angola ne fasse une proposition concrète pour un retrait des forces cubaines." Il est ironique de remarquer que cet article s'intitule : "Namibie : pas d'impasse"; on ne saurait donner une meilleure définition du terme "impasse".

125. Maintenant que nous nous trouvons face à cette situation, où allons-nous ? La Namibie traverse une phase extrêmement difficile dans la lutte pour son avenir — pour être plus exact, pour son indépendance.

126. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie demeure convaincu que la lutte héroïque et exemplaire menée par le peuple de la Namibie pour son indépendance, sous la direction de la SWAPO, avec l'aide et l'appui de la communauté internationale, sera bientôt victorieuse. Le Conseil continuera à appuyer cette juste lutte jusqu'à ce que le peuple namibien accède à une indépendance véritable et jouisse de l'intégrité territoriale dans une Namibie unie, où sa liberté et sa souveraineté seront garanties.

127. Je voudrais maintenant présenter brièvement le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à l'Assemblée générale [A/37/24]. Ce rapport se divise en quatre parties. La première partie porte sur les travaux du Conseil en tant qu'organe directeur de l'Organisation des Nations Unies. La deuxième partie a trait au travail du Conseil en tant qu'Autorité administrante légale de la Namibie. La troisième partie concerne l'organisation et les décisions du Conseil. La quatrième partie a trait aux recommandations et activités ayant des incidences financières.

128. Dans la quatrième partie figurent cinq projets de résolution — A, B, C, D, E — qui tiennent compte des décisions contenues dans les résolutions adoptées antérieurement par l'Assemblée générale sur la question de Namibie, ainsi que des nouveaux faits survenus au cours de la lutte du Territoire pour l'indépendance. Le monde a récemment été témoin de l'appui ouvertement apporté par le FMI à la politique d'oppression de l'Afrique du Sud, cet appui s'étant exprimé par l'octroi au régime raciste d'un crédit de 1,1 milliard de dollars en droits de tirage spéciaux. Le Conseil n'a pas manqué d'exprimer son indignation devant cette collaboration flagrante du FMI avec le régime de Pretoria; cela d'ailleurs est consigné dans le projet de résolution A, intitulé "Situation en Namibie résultant de l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud".

129. Ces derniers mois ont été consacrés à la reprise de consultations entre les membres de la communauté internationale dans le but d'assurer l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Les tactiques dilatoires et obstructionnistes du régime raciste d'Afrique du Sud et la mise en avant de questions inappropriées par le Gouvernement des Etats-Unis ont conduit ces consultations à une impasse. Le Conseil a pris connaissance de ces faits dans un nouveau texte figurant dans le projet de résolution B, intitulé "Application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité", destiné à remplacer l'ancien projet de résolution B, qui était intitulé "Mesures prises par les Etats Membres en faveur de la Namibie", qui avait été présenté lors de la trente-sixième session de l'Assemblée.

130. Le projet de résolution C est consacré au programme de travail du Conseil, travail accru du fait de l'admission récente de la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, à l'AIEA, en qualité de membre à part entière de l'Agence, et de son élection, par le Conseil économique et social, en tant que membre du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Il faut mentionner aussi les travaux du Conseil concernant la préparation de la future Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance.

131. L'importance de la diffusion d'informations sur la question de Namibie et la nécessité de mobiliser l'opinion publique internationale en faveur de l'accès à l'indépendance de la Namibie sont soulignées dans le projet de résolution D.

132. Enfin, aux termes du projet de résolution E, l'Assemblée générale exprime sa satisfaction aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies pour l'appui et les contributions financières qu'ils ont déjà fournis au Fonds des Nations Unies pour la Namibie et leur demande à nouveau de doubler d'efforts étant donné l'accroissement du nombre des réfugiés namibiens.

133. En général, de même que les années précédentes, la communauté internationale est invitée, aux termes de ces projets de résolution, à continuer de mettre en œuvre toutes les initiatives visant à faire pression sur le régime sud-africain pour qu'il cesse son occupation illégale de la Namibie et pour permettre au Territoire d'accéder à une indépendance véritable dans le cadre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

134. Au nom du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, j'espère fermement que l'Assemblée générale ne verra aucune objection à l'adoption des projets de résolution sur la question de Namibie.

135. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, M. Farouk Adhami, de la République arabe syrienne, qui va présenter le chapitre VIII du rapport du Comité [A/37/23/Rev.1].

136. M. ADHAMI (République arabe syrienne) [Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux] (*interprétation de l'anglais*) : En ma qualité de Rapporteur du Comité spécial, j'ai l'honneur de présenter à l'examen de l'Assemblée générale le chapitre VIII du rapport du Comité spécial ayant trait aux travaux qu'il a effectués pendant l'année 1982 au titre de la question de Namibie.

137. Ce chapitre, qui porte sur le point 32 de l'ordre du jour, est présenté conformément au paragraphe 12 de la résolution 36/68 de l'Assemblée générale sur l'application de la Déclaration, aux termes duquel l'Assemblée générale priait le Comité spécial de continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme.

138. En continuant de s'acquitter des tâches que je viens de mentionner dans le cadre de la question de Namibie, le Comité spécial a tenu compte des diverses résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier des résolutions 36/121 A à F adoptées sur cette question, ainsi que des décisions pertinentes du Conseil de sécurité et du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

139. Comme on pourra le noter à la lecture du rapport, le Comité spécial a, une fois de plus, en 1982, examiné de manière approfondie l'évolution de la situation concernant la question de Namibie, avec la participation active du Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et des représentants de la SWAPO.

140. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 1 du consensus dont le texte est reproduit au paragraphe 13 du chapitre VIII du rapport,

“le Comité spécial note avec une vive inquiétude que la situation en Namibie et en ce qui concerne le Territoire a continué de se détériorer du fait que l'Afrique du Sud n'a pas respecté les décisions et résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et en raison, en particulier, des tactiques et des manœuvres par lesquelles l'Afrique du Sud essaie de perpétuer sa domination illégale sur ledit Territoire et d'imposer un “règlement interne” à la population de la Namibie. Le régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud a donc la lourde responsabilité d'avoir créé une situation qui menace sérieusement la paix et la sécurité internationales.”

141. En raison de l'intransigeance de l'Afrique du Sud, de ses tactiques dilatoires à l'égard de l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, de l'accroissement considérable de son arsenal militaire en Namibie et de ses actes répétés d'agression armée contre le peuple namibien, le Comité spécial a constaté qu'il était plus impérieux que jamais que les Nations Unies réaffirment leur responsabilité en la matière et prennent d'urgence des mesures pour amener le régime minoritaire à respecter fidèlement et sans réserve les décisions des Nations Unies, afin de permettre au peuple de Namibie d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance sans plus de retard.

142. En réaffirmant une fois de plus que la Namibie est la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies, le Comité spécial a condamné la poursuite, par l'Afrique du Sud, de son occupation illégale du territoire, sa répression brutale du peuple namibien et ses incessantes violations des droits de l'homme de ce peuple, ainsi que ses efforts visant à détruire l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie.

143. Le Comité spécial a réaffirmé le droit inaliénable de la population du Territoire à l'autodétermination et à l'indépendance dans une Namibie unie et le caractère légitime de sa lutte par tous les moyens possibles contre l'occupation illégale de son pays.

144. Le Comité spécial a rejeté et dénoncé toutes les manœuvres de l'Afrique du Sud visant à donner un semblant d'indépendance à la Namibie en mettant en place un régime fantoche par un transfert des pouvoirs à des groupes illégitimes acquis aux intérêts véritables de l'Afrique du Sud. En déclarant que toutes les mesures illégales prises dans ce sens sont nulles et non avenues, le Comité spécial a demandé à tous les Etats de refuser de reconnaître toute entité illégale que l'Afrique du Sud pourrait imposer au peuple namibien au mépris des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et de s'abstenir de coopérer avec une telle entité.

145. En condamnant l'Afrique du Sud pour l'accroissement de son arsenal militaire en Namibie, le recrutement de Namibiens dans une prétendue force territoriale du Sud-Ouest africain/Namibie, l'emploi de mercenaires pour renforcer son occupation illégale du Territoire, l'occupation illégale du territoire namibien pour commettre des actes d'agression contre des pays africains indépendants, son éviction continue et par la force de Namibiens de la frontière septentrionale du Territoire à des fins militaires et la poursuite de la création de nouvelles bases militaires, le Comité spécial a lancé un appel à tous les Etats pour qu'ils prennent des mesures efficaces visant à empêcher le recrutement, la formation et le transit de mercenaires destinés à servir en Namibie, et il a condamné la collaboration militaire continue entre l'Afrique du Sud et certains Etats occidentaux et autres.

146. En réaffirmant que la seule solution politique de la question de Namibie doit se fonder sur la fin de l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud, le retrait de ses forces armées et l'exercice libre et sans entraves par tout le peuple namibien de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance au sein d'une Namibie unie, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, le Comité spécial a réaffirmé que toutes les ressources naturelles de la Namibie sont le patrimoine inviolable et incontestable du peuple namibien et il a condamné l'exploitation illégale de ces ressources par l'Afrique du Sud, y compris l'extension illégale de la mer territoriale, la proclamation d'une zone économique au large des côtes de Namibie et l'exploitation illégale des ressources marines du Territoire.

147. Enfin, le Comité spécial a recommandé que le Conseil de sécurité agisse de manière décisive contre toute manœuvre dilatoire ou toute tentative frauduleuse de la part du régime illégal d'occupation visant à faire obstacle à la lutte légitime du peuple namibien et que, compte tenu de la menace réelle que l'Afrique du Sud fait peser sur la paix et la sécurité internationales, le Conseil de sécurité réponde de manière positive à l'exigence de la majorité écrasante de la communauté internationale en imposant immédiatement des sanctions globales et obligatoires à l'encontre de ce pays, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

148. Au nom du Comité spécial, je recommande ce rapport à l'examen attentif de l'Assemblée générale.

149. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, M. Frank Abdulah, de la Trinité-et-Tobago.

150. M. ABDULAH (Trinité-et-Tobago) [Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux] (*interprétation de l'anglais*) : Alors que l'Assemblée concentre son attention sur la question de Namibie, problème des plus difficiles, il est profondément inquiétant de devoir constater une fois de plus que les efforts de la communauté internationale pour réaliser une indépendance authentique en Nami-

bie continuent d'être entravés par l'attitude de défi du régime minoritaire de l'Afrique du Sud.

151. Près de 16 ans après la décision historique de l'Assemblée générale, déclarant la Namibie Territoire international placé sous sa juridiction, l'Afrique du Sud reste le seul pays qui refuse de reconnaître le caractère légal de cette décision, en dépit de l'ordonnance de la Cour internationale de Justice la confirmant. Ainsi, le régime minoritaire d'Afrique du Sud continue de recourir à la force et à des stratagèmes politiques en vue de perpétuer son occupation illégale du Territoire et de refuser au peuple opprimé de Namibie ses droits les plus élémentaires et ses libertés fondamentales. Les dernières exigences du régime de Pretoria et ses incessantes tactiques dilatoires prouvent amplement ce que nous savions déjà, à savoir que l'Afrique du Sud ne permettra pas de bon gré que se réalisent les aspirations légitimes du peuple namibien à l'indépendance et à la libération véritables. Bien au contraire, l'Afrique du Sud, avec une fourberie calculée, a exploité les efforts déployés par la communauté internationale pour parvenir à un règlement négocié, afin de renforcer sa mainmise et sa domination sur la Namibie. Nous avons tous été témoins des manœuvres dilatoires de l'Afrique du Sud et de la manière frauduleuse avec laquelle, tout en retardant la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, elle s'est livrée à toute une série de faits accomplis, y compris la création de la prétendue assemblée nationale, grâce à laquelle elle a illégalement essayé d'établir la base d'un règlement interne et d'une déclaration unilatérale d'indépendance pour la Namibie.

152. Ces événements et la manifestation sans équivoque de l'arrogance et de l'intransigeance de l'Afrique du Sud ont amené le Comité spécial à adopter une fois de plus cette année à l'unanimité un consensus sur la question de Namibie. Etant donné que le Rapporteur du Comité spécial vient de faire rapport sur le contenu de ce consensus, je ne m'y étendrai pas.

153. L'examen, par l'Assemblée, de la question de Namibie est la preuve de la profonde inquiétude ressentie par toute la communauté internationale à l'égard de l'évolution actuelle de la situation en ce qui concerne la Namibie. Nous ne pouvons nier que la situation ne cesse de se détériorer ni qu'il existe un conflit ouvert dans le Territoire et que s'y exerce la répression alors que l'Afrique du Sud s'efforce d'y maintenir son occupation illégale par la force et grâce à la présence dans le Territoire de dizaines de milliers de soldats sud-africains. En outre, inquiétée par les vents brûlants du changement qui soufflent sur toute la région, l'Afrique du Sud a commis des actes d'agression sans nombre contre les Etats souverains voisins, y compris des attaques brutales contre des civils sans défense. La récente attaque contre le Royaume du Lesotho est la preuve évidente de la capacité de Pretoria de défier les Nations Unies en agissant d'une manière qui est en opposition flagrante avec l'esprit et la lettre de la Charte. Nous ne pouvons passer sous silence la menace grave que ce mépris flagrant fait peser sur la paix et la sécurité de la région. Nous ne pouvons davantage, si ce n'est à nos propres risques, rester inactifs devant une injustice aussi grave et les souffrances infligées à la

majorité des peuples de l'Afrique australe. Nous devons nous rappeler que le défi ouvert de l'Afrique du Sud à la volonté de la communauté internationale est un affront grave pour l'Organisation des Nations Unies, étant donné qu'il met en question les principes mêmes sur lesquels se fonde l'Organisation. Nous devons aussi prendre conscience du fait que l'Organisation est affaiblie davantage encore par la frustration, la déception et la méfiance que tout cela entraîne.

154. Les manœuvres d'obstruction persistantes auxquelles se livre l'Afrique du Sud à l'égard du plan de règlement pacifique de la question de Namibie, envisagé en vertu de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, ne sont possibles que grâce à l'appui apporté par certains milieux à ce régime. A cet égard, c'est avec inquiétude que nous constatons la politique d'engagement constructif menée par un des alliés les plus proches du régime de Pretoria. Une telle politique n'a pas permis d'avancer sur la voie d'une solution de la question de Namibie. En fait, le seul constat visible est le plus grand appui et l'amitié plus étroite manifestée à l'égard de l'Afrique du Sud et la proposition de conditions totalement inacceptables par la communauté internationale et se situant tout à fait hors du cadre de la résolution 435 (1978).

155. En revanche, au cours des négociations prolongées, les dirigeants de la SWAPO ont fait la preuve de leurs qualités d'hommes d'Etat dans leur volonté de coopérer pleinement et immédiatement à la mise en application du plan des Nations Unies conformément à la résolution 435 (1978). L'esprit de compréhension, la patience et le sens des responsabilités manifestés par les dirigeants de la SWAPO contrastent de façon flagrante avec l'attitude fourbe, obstructionniste et les manœuvres dilatoires des administrateurs illégaux de Pretoria. Dans le même contexte, je voudrais rendre un hommage particulier aux dirigeants des Etats de première ligne pour le rôle capital qu'ils ont joué et continuent de jouer pour appuyer la cause du peuple namibien.

156. Le Comité spécial est fermement convaincu que la seule solution politique pour la Namibie se fonde, dans un premier temps, sur la cessation de l'occupation illégale de l'Afrique du Sud et le retrait de ses forces et, ensuite, sur l'exercice libre et sans entraves par tout le peuple namibien de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance au sein d'une Namibie unie, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Pour cela, il est indispensable que des élections soient organisées sans plus tarder, sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies dans l'ensemble de la Namibie, comme seule entité politique, en vertu des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. Il faut s'opposer fermement à toute tentative de saper le consensus international contenu dans la résolution 435 (1978), car ce consensus représente la seule base acceptable d'une transition pacifique de la Namibie vers l'indépendance.

157. A cet égard, le Comité spécial a toujours estimé que, face au mépris affiché par l'Afrique du Sud pour ses obligations au titre de la Charte, à son recours persistant à la force pour maintenir sa domination illégale sur le Territoire et à ses actes d'agression sauvage et de plus en plus nombreux contre les Etats

africains voisins indépendants, la pleine et effective application des mesures prévues au Chapitre VII de la Charte reste le seul moyen pour les Nations Unies d'obtenir que l'Afrique du Sud se conforme aux décisions du Conseil de sécurité. De même, le Comité spécial estime que c'est grâce à des mesures prises en vertu du Chapitre VII que le peuple namibien pourra rapidement jouir de la paix, de la justice et de la liberté.

158. L'année dernière, à cette même tribune, j'ai déclaré que la libération de la Namibie ne pourrait avoir lieu en lançant un simple appel au Gouvernement sud-africain, car ce n'est pas par des demi-mesures que ce gouvernement pourrait être amené à modifier sa politique. Ce point de vue est aussi valable aujourd'hui qu'il y a un an. Nous, membres de la communauté internationale, avons les moyens de régler le problème de l'occupation illégale de la Namibie par les autorités de l'Afrique du Sud. Tout ce dont nous avons besoin c'est d'avoir la volonté nécessaire pour affronter directement le problème et pour persévérer dans la seule voie qui s'offre à nous : celle de l'appui à un peuple dont nous avons pris l'avenir entre nos mains et dont nous trahissons la cause si nous hésitons encore à exercer la pression la plus ferme et la plus effective sur ses oppresseurs.

159. A ce stade, il est tout aussi indispensable d'accroître l'appui au peuple de Namibie en lutte et à son seul et authentique mouvement de libération nationale, la SWAPO. La communauté internationale a une responsabilité particulière à l'égard du Programme d'édification de la nation namibienne et de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie, celle de s'assurer que toutes les mesures soient prises pour offrir au peuple namibien toutes les possibilités de formation afin qu'il puisse se préparer à la création d'une Namibie souveraine et indépendante.

160. Je souhaite vivement que les appels pour une aide lancés à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et autres organisations, aussi bien dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies qu'à l'extérieur, seront entendus, afin que différents programmes d'assistance puissent être mis en œuvre pour répondre aux besoins toujours plus grands à cet égard.

161. Avant de terminer, je voudrais, au nom du Comité spécial, dire combien nous apprécions le travail important accompli par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, sous la remarquable direction de mon ami et collègue, M. Lusaka, de la Zambie, dans l'exercice du mandat qui lui a été confié. Le rôle du Conseil, en tant qu'Autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à l'indépendance, ne saurait être suffisamment souligné. A l'étape actuelle de la lutte du peuple namibien, il est essentiel que le Conseil bénéficie du maximum de coopération de la part de tous les Etats Membres afin qu'il puisse continuer à assumer ses responsabilités avec une efficacité encore accrue.

162. Monsieur le Président, je suis persuadé que, grâce à votre direction éclairée, à votre sagesse et aux qualités de diplomate dont vous avez fait preuve tout au long de cette session, les travaux de l'Assemblée pourront être considérés comme une nouvelle contribution positive permettant de mettre un terme à la situation en Namibie.

Organisation des travaux

163. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur un projet de résolution qui vient d'être distribué [A/37/L.54], intitulé "Invasion du Lesotho par l'Afrique du Sud".

164. Les auteurs de ce projet de résolution, au nom du Groupe des Etats d'Afrique, ont demandé, compte tenu du caractère urgent de la situation, que ce texte soit examiné en priorité demain et j'ai l'intention de demander à l'Assemblée de procéder ainsi.

La séance est levée à 13 h 25.

NOTES

¹ Les délégations de l'Egypte, de Maurice, du Samoa et du Tchad ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution et la délégation de la Tchécoslovaquie qu'elle avait eu l'intention de voter contre le projet de résolution.

² La délégation de l'Inde a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution et les délégations de Maurice et du Samoa qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

³ La délégation du Samoa a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

⁴ La délégation de l'Indonésie a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution et la délégation du Samoa qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

⁵ La délégation de Cuba a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution et la délégation du Samoa qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

⁶ Les délégations des Bahamas, du Brésil et du Samoa ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

⁷ A/36/458.

⁸ *Ibid.*, annexe.

⁹ *Documents officiels de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer*, vol. XVII (publication des Nations Unies, numéro de vente : F. 84. X. 3), document A/CONF.62/121.

¹⁰ *Ibid.*, document A/CONF.62/122.